



L'essentiel du CE DO IDF

Date : Comité d'Etablissement du 18 juillet 2019

Le document est en ligne sur <https://www.cfecgc-orange.org/do-idf>

Pour toutes questions, vous pouvez contacter le DSCo de la CFE-CGC Orange - DO IDF : jeanluc.pistoresi@orange.com

Fonctionnement du CE : Résolution de la restauration

Ci-dessous, la résolution présentée en séance du CE du 18/07/2019 :

Résolution « Restauration » :

« Constatant les résultats 2018 de la Restauration Mutualisée, les représentants des organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FOCom et SUD, signataires de l'accord de gestion 2005, réunies le 24 juin 2019 proposent d'utiliser une partie des excédents du budget 2018 pour tous ses bénéficiaires, dans le prolongement des évolutions précédentes, selon les modalités suivantes :

- Remplacement de la subvention simple au profit de la subvention « Majorée »,
 - Tous les salariés bénéficieront dorénavant d'une subvention « Majorée ou Majorée + »
- Relèvement du plafond de la subvention « Majorée + » à 37k€ de SGB (Salaire Global de Base) au lieu de 35k€ précédemment, bénéficiant ainsi à près de 45.000 salariés.
 - 5.000 salariés supplémentaires bénéficieront d'un gain + 1€ / repas.

Par ailleurs, dans le cadre des bonnes pratiques de gestion définies au niveau national, mise en application d'un Perçu Pour Compte (PPC) de 7,04 € pour tous les convives déjeunant dans un cadre non conventionné.

Ces convives seront redevables de l'admission, du PPC et des denrées sans aucune subvention.

Le Comité Restauration National a décidé majoritairement le 24 juin 2019 de mettre à l'approbation de tous les CE associés à la gestion mutualisée de la restauration collective d'Orange, cette même résolution demandant l'application à compter du 1er octobre 2019 de ces orientations et plans d'actions.

Par cette résolution, les élus du CE DO IDF, réunis en séance plénière, le jeudi 18 juillet 2019, décident de la mise en place de cette politique tarifaire à compter du 1er octobre 2019. »

Pour mémoire : les titres restaurants sont annuellement revalorisés au plafond URSSAF (9,20€ en 2019).

La résolution sur la restauration a été votée pour, par l'ensemble des OS, y compris la CFE CGC.

Analyse de la CFE-CGC

Une modification structurelle du principe de subventionnement des repas en restauration collective avec la suppression de la subvention simple au profit de la subvention majorée a été votée.

Si nous ne pouvons que nous réjouir de cette décision pleine de bon sens, puisque c'est un élément charnière de la politique restauration que nous défendons depuis de nombreuses années et que nous avons mis en œuvre dans les CE dont nous avons la gestion (CE SCE et CE OFS) et qui a permis à tous nos collègues de

bénéficiaire d'1,20€ d'aide supplémentaire depuis longtemps sur chacun de leur repas, nous sommes plus circonspect sur l'arrivée impromptue de cette proposition, tant décriée par le passé, en pleine période électorale ! Est-ce un effet d'aubaine ou une réelle volonté d'améliorer le quotidien de nos collègues ?

Comme tout bon gestionnaire que nous sommes, une modification de la politique de subventionnement doit s'accompagner d'une étude budgétaire spécifique et précise nous permettant de nous assurer, après la mise en place de l'attribution des Tickets Restaurant aux télétravailleurs en début d'année, que le budget consacré à la restauration permette de la financer de manière pérenne.

La CFE-CGC regrette l'absence de données financières et de projection budgétaire sur les 3 prochaines années.

Fonctionnement du CE : Décision budget « Activités Sociales et Culturelles »

Proposition commune CFE-CGC / CFDT / CGT : Décision prestation « compte salarié- budget ASC - réversion exceptionnelle »

Pour l'année 2019, chaque ouvrant-droit relevant du CE DO IDF à la date de la mise en œuvre de la prestation (flux media) se voit attribuer une subvention supplémentaire en fonction du QF :

- QF 1 à 7 : 200 euros par ouvrant-droit
- QF 8 à 14 et QF non validé : 170 euros par ouvrant-droit

L'ouvrant-droit choisit d'utiliser tout ou partie de sa subvention parmi une ou plusieurs des prestations ouvertes.

Le compte salarié-budget ASC vous permet de bénéficier de prestation(s) au choix comme : chèques vacances, remboursement sur facture loisirs, remboursement sur facture vacances, remboursement sur facture billetterie, CESU (hors CESU handicap), coupon sport.

Les demandes de prestations sont cumulables et les subventions attribuées sont déduites des crédits du compteur « compte salarié ».

Pour les salariés arrivant sur le périmètre de la DO IDF en cours d'année, le plafond sera proratisé en fonction du nombre de mois où ce dernier est considéré comme OD relevant du CE.

Clôture de la prestation au 31/12/2019, tout montant non consommé ne sera pas reportable l'année suivante.

Les sommes annoncées seront ajustées en fonction du budget reversé.

Le bureau est chargé de la mise en œuvre pratique de cette décision et de prendre toutes décisions nécessaires à celle-ci.

La CFE CGC a contribué à cette proposition. Elle a été votée.

Analyse de la CFE-CGC

Le vote de la CFE-CGC a été décisif pour faire basculer la majorité pour cette décision pleine d'équité. Vous trouverez dès maintenant ce nouveau solde dans votre « **compte salarié** ».

Projet Magnetik : Communication direction DO IDF

Ci-dessous, la communication de la Direction envoyée aux salariés concernés au sujet du projet immobilier Magnetik et qui a été lue en CE :

« Bonjour à toutes et à tous,

Vous avez été informés le mois dernier du lancement d'une étude d'opportunité sur un projet immobilier visant à regrouper 1.000 personnes de la Direction Orange Île-de-France dans l'immeuble Magnetik à la Porte

d'Orléans (les Etats-Majors de la DO et des Unités Opérationnelles, ainsi que des équipes opérationnelles avec des activités non adhérentes).

Ce projet s'inscrit dans le schéma directeur de la DO Île-de-France, dans lequel nous projetons de regrouper progressivement les équipes actuellement installées dans 15 immeubles parisiens vieillissants, avec peu de capacité de modernisation, dans 4 immeubles modernes proches du périphérique parisien. Ce plan immobilier répond également aux besoins de faire évoluer nos environnements de travail pour permettre plus de transversalité et de coopération entre nos métiers.

La première étape de ce plan de regroupement est le projet ORSUD déjà engagé, qui concerne des équipes de l'UI Affaires et celles de l'UI Île-de-France Centre.

La deuxième étape est le projet Magnetik. Aujourd'hui, compte tenu du nombre important de grands projets déjà engagés, nous avons décidé avec le Groupe de différer dans le temps cette étape, sans remettre en cause notre plan immobilier global. Ainsi, nous envisageons de mener d'ici environ deux ans, un projet de regroupement similaire dans un autre immeuble répondant à nos besoins.

Nous allons, dès à présent, reprendre la réflexion pour mettre en œuvre dans cette période intermédiaire, les aménagements nécessaires, en particulier les espaces collaboratifs indispensables à la coopération de nos métiers, au service d'une meilleure expérience client et salarié. »
